

ARRETE DU MAIRE

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement chemin de saint Ladre Prolonge à Longperrier du 05 mai au 03 juin 2025 inclus pendant la restructuration du réseau HTA et l'extension du réseau BT existant pour alimenter un BRT C5 par la société CJL EVOLUTION-DA.

Le Maire de la commune de **LONGPERRIER**,

- **Vu** la Loi du 02 mars 1982 modifiée,
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,
- **Vu** le Code de la Route et notamment les articles L 411-1, R 411-8, R 411-25, R 417-1 à R 471-13,
- **Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- **Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents,
- **Considérant** la demande d'arrêté de police de la circulation en date du 31 mars 2025 de l'entreprise CJL EVOLUTION -DA, représentée par Monsieur FEUVRIER Yohan, sise 26 rue Robert Martin, 77515 FAREMOUTIERS pour le compte d'ENEDIS.
- **Considérant** les restructurations du réseau HTA et l'extension du réseau BT existant pour alimenter un BRT C5 qui vont être réalisés du 05 mai au 03 juin 2025 par la société CJL EVOLUTION-DA, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement.

ARRETE :

ARTICLE 1 : Du 05 mai au 03 juin 2025, la société **CJL EVOLUTION-DA** est autorisée à procéder aux travaux de restructurations **du réseau HTA et l'extension du réseau BT existant pour alimenter un BRT C5**.

ARTICLE 2 : Au droit des travaux :

- La circulation sera réglementée selon les normes en vigueur,
- La vitesse sera limitée à 30km/heure,
- Basculement de circulation sur la chaussée opposée,
- La circulation et le stationnement des véhicules de secours et de sécurité pourra se faire librement.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux nécessaire à la société CJL EVOLUTION-DA sera interdit et considéré comme gênant au sens des dispositions du code de la route.

ARTICLE 3 : L'entreprise CJL EVOLUTION-DA devra prendre toutes les dispositions pour assurer la protection des piétons et usagers des voies.

ARTICLE 4 : L'entreprise CJL EVOLUTION-DA est tenue de signaler l'emprise des travaux de jour comme de nuit par un éclairage adapté.

ARTICLE 5 : La signalisation de restriction et de protection du chantier :

- Sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire
- Est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise CJL EVOLUTION-DA

ARTICLE 6 : L'entreprise CJL EVOLUTION-DA est chargée de la mise en place et de l'entretien de toute la signalisation temporaire qui comprend la signalisation de chantier et celle relative aux modifications des règles de circulations piétonne et automobile.

ARTICLE 7 : Les mesures définies aux précédents articles seront matérialisées par des panneaux réglementaires mis en place par l'entreprise CJL EVOLUTION-DA et sous son contrôle.

ARTICLE 8 : La responsabilité de la commune ne saurait être recherchée en cas d'accident. L'entreprise CJL EVOLUTION-DA sera seule responsable de tout incident ou accident.

ARTICLE 9 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Dammartin-en-Goële,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Dammartin-en-Goële,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Intercommunale,
- Monsieur BRAZZALE Daniel de la société ENEDI,
- Monsieur FEUVRIER Yohan de la société CJL EVOLUTION-DA.

Fait à LONGPERRIER, le 01 avril 2025

Madame le Maire, RONGIONE
Florence

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

MAIRIE DE LONGPERRIER- 2, RUE DE MAINCOURT – 77230 LONGPERRIER

Tél : 01.60.03.00.04 – Fax : 01.60.03.70.59 – Email : accueil@mairie-longperrier.fr – Site : www.mairie-longperrier.fr